



L'avocate Marie Dosé, le 1er juillet 2019.
JOEL SAGET / AFP

Nuance

Entretien avec Marie Dosé, avocate : "Aujourd'hui, on assiste à une judiciarisation du soupçon"

Propos recueillis par Jean-Loup Adenor

L'avocate pénaliste au barreau de Paris, Marie Dosé publie "Éloge de la prescription" aux éditions de l'Observatoire. Avocate dans l'affaire Tarnac, défenseuse des victimes de l'attentat de Karachi et du rapatriement des enfants de djihadistes français prisonniers dans les camps du nord-est syrien, Marie Dosé livre à Marianne un plaidoyer pour davantage de nuance dans les mouvements de libération de la parole.

Dans *Éloge de la prescription*, paru le 22 septembre aux Éditions de l'Observatoire, l'avocate pénaliste Marie Dosé se livre à une puissante démonstration de l'importance de ce principe fondamental du droit français, qui protège les justiciables contre les condamnations arbitraires. *Marianne* s'est entretenu avec celle qui fût l'avocate des victimes de l'attentat de Karachi, mais aussi plus récemment du comédien Philippe Caubère, accusé à tort de viol, meurtres et actes de barbarie par une militante antispéciste. Reconnaisante des acquis apportés par les différentes vagues de libération

de la parole des femmes victimes de violence, l'avocate rappelle néanmoins la valeur de l'État de droit et des principes qui l'organisent. Et qui sont souvent caricaturés par un militantisme radical peu disposé à accepter la contradiction.

Marianne : Pourquoi avoir voulu écrire cet « Éloge de la prescription ? »

Marie Dosé : C'est très simple, j'ai voulu rendre à ce principe de droit toute la complexité qu'il recèle. Aujourd'hui, on multiplie les injonctions et amalgames en affirmant par exemple que la prescription n'est qu'une impunité ou qu'un crime contre un enfant est un crime contre l'humanité. La prescription, c'est avant tout le principe le plus efficace de lutte contre l'arbitraire. Aucune preuve n'est éternelle : si vous poursuivez quelqu'un de 95 ans pour des faits qu'il pourrait avoir commis à 18 ans, vous allez nécessairement le poursuivre sur des bribes de soupçons.

Pourquoi voyez-vous aussi dans ce principe de prescription un moyen de protéger les victimes ?

Car en ouvrant les procédures judiciaires au-delà des délais raisonnables, les décisions de classements sans suite, des relaxes ou des acquittements vont se multiplier : il ne restera rien, ou pas grand-chose, de ce qui a pu se passer 40 ans plus tôt. Et puis, il est faux d'asséner aux victimes que leur guérison passe nécessairement par la procédure judiciaire, le procès et la condamnation. Se réparer, c'est un travail entre soi et soi. Faire dépendre sa propre guérison du sort judiciaire de celui qui vous a fait du mal, c'est perpétuer le lien entre qui unit la victime à son bourreau.

« On est en train de construire deux nouvelles prisons : celle du statut de la victime et celle de la condamnation perpétuelle de ceux qui ont fait du mal, ou qui sont soupçonnés d'en avoir fait »

Ce terme de « victime » revient beaucoup dans le débat public aujourd'hui, avant même toute condamnation judiciaire. Dans votre ouvrage, vous parlez d'« ère victimaire », qu'entendez-vous par-là ?

Quand j'ai commencé à plaider, il y a vingt ans, et que je désignais mon client comme « victime », le juge me reprenait immédiatement en me rappelant de dire « partie civile ». En me reprenant, le magistrat ne cherchait pas à s'en prendre à la victime, mais à mettre la distance indispensable entre la qualité de justiciable plaignant et la qualité de victime, reconnue après condamnation.

Aujourd'hui, certains milieux, notamment dans le militantisme radical, ont tendance à résumer les personnes à cette qualité de victime. Or, ce statut victimaire marque au fer rouge une personne de ce qui lui est arrivé. On est en train de construire deux nouvelles prisons : celle du statut de la victime dans lequel on enferme les individus, et celle de la

condamnation perpétuelle de ceux qui ont fait du mal, ou qui sont soupçonnés d'en avoir fait, même lorsque la justice a classé l'affaire ou qu'ils ont purgé leur peine. Une société ne peut pas être éternellement en colère contre elle-même.

En vous écoutant, on pense à l'affaire Bertrand Cantat, condamné pour la mort de son épouse Marie Trintignant. La ministre de la Culture a dit lundi qu'elle regrettait qu'il ait été choisi par Wajdi Mouawad, le directeur du théâtre de la Colline pour réaliser la musique du spectacle « Mère ». Ça vous choque ?

Oui beaucoup, et je trouve très inquiétant qu'une ministre de la Culture s'autorise à tenir ce genre de propos publiquement. Nous sommes assez grands, les uns et les autres, pour décider en notre âme et conscience d'aller ou non voir ce spectacle. Bertrand Cantat a été condamné pour « violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner » et a purgé sa peine. La décision de Wajdi Mouawad de maintenir la musique composée par Bertrand Cantat dans son spectacle est donc parfaitement légitime. Que souhaite-t-on au juste ? Une société qui réhabilite le bannissement ? Je suis scandalisée qu'une ministre de la Culture « regrette » que Bertrand Cantat, un artiste qui a purgé sa peine, participe à mettre en musique un spectacle.

« La libération de la parole des uns ne peut pas, ne doit pas, confisquer celle des autres »

Ces injonctions à déprogrammer les personnes condamnées vous semblent donc être un « bannissement » ?

Le bannissement, c'est la condamnation éternelle. Tout ça est très paradoxal : cette société veut tout judiciaireiser, mais quand les auteurs d'infractions ont purgé leur peine, ou lorsque les mis en cause bénéficient d'un classement sans suite, je pense notamment au metteur en scène Jean-Pierre Baro, certains s'échinent à les faire disparaître et à leur nier toute existence sociale. En décidant d'éluider un classement sans suite qui vient pourtant blanchir le mis en cause, on nie l'État de droit et on choisit de lui substituer le règne de la vengeance.

Certains pourraient voir dans vos propos une critique du mouvement #MeToo et de la libération de la parole qu'il a entraîné.

C'est tout le contraire. Cette libération de la parole, je l'attendais depuis longtemps en tant que citoyenne, en tant que justiciable et en tant que femme. J'ai été habituée à courber l'échine et à éviter celui qui venait polluer mes quelques instants de solitude pendant des années. Et je peux vous assurer qu'aujourd'hui, je sais à qui je dois la liberté que je prends de lui demander de me laisser tranquille sans baisser les yeux. C'est pour cette raison que je ne veux pas que cette libération soit instrumentalisée et salie. La libération de la parole des uns ne peut pas, ne doit pas, confisquer celle des autres.

« Je n'ai pas peur de dire qu'il y a, dans ces milieux militants radicaux, une instrumentalisation de la justice »

Pensez-vous que certains puissent avoir peur de s'exprimer contre cette radicalité-là ?

Il ne faut pas avoir peur, je ne veux pas avoir peur. C'est un immense honneur d'être parfois à contre-courant. Si j'ai écrit ce livre, c'est parce que je voulais exprimer que la prescription est précieuse. Je n'ai pas peur de dire qu'il faut retrouver de la nuance. Pas peur de dire qu'il y a, dans ces milieux militants radicaux, de la méconnaissance, voire une instrumentalisation de la justice, qu'ils véhiculent des fantasmes selon lesquels la victime doit prouver qu'elle n'a pas consenti pour qu'un auteur de violences sexuelles soit condamné. C'est faux ! Je les invite à m'accompagner aux audiences : la passivité de la victime n'a jamais été considérée par les textes ou la jurisprudence comme une marque de consentement. Et puis, il y a aussi des confrères qui se servent de ce type de discours, qui poussent parfois au dépôt de plainte dans un tout autre dessein que l'intérêt du justiciable.

Diriez-vous que la justice est sous pression dans ces affaires de mœurs ?

C'est évident. Aujourd'hui, le principe de prescription a été tellement émaillé d'exceptions qu'à l'échelle d'une vie humaine, on ne risque plus d'y être confronté. Autre exemple : désormais, le parquet ouvre systématiquement une enquête, même quand les faits sont prescrits. Et lorsque l'affaire est classée sans suite, il se permet de plus en plus d'affirmer que « *les faits dénoncés auraient été susceptibles de revêtir une qualification pénale s'ils n'étaient pas prescrits* ». Lorsque le parquet se prononce ainsi, la personne visée n'a aucun moyen de se défendre puisque, l'affaire étant classée, elle n'aura jamais accès à un procès contradictoire et à un juge impartial. C'est une judiciarisation du soupçon par l'autorité de poursuite qui résonne pour tous comme une reconnaissance de culpabilité.

« Certains pensent transformer le comportement des uns et des autres à coups de plaintes judiciaires »

Ces évolutions ont-elles modifié votre travail d'avocate ?

Modifié non, parce qu'un avocat est toujours le réceptacle de ce que recèlent les évolutions sociétales. Mais je suis parfois – et de plus en plus souvent – inquiète de ce qui est en train de se profiler. Je songe notamment à ces adolescents ou très jeunes adultes qui font l'objet de plaintes pour violence sexuelle totalement abusives. Certains sont allés jusqu'à me demander de saisir la justice contre eux afin qu'un classement sans

suite les lave de la réputation de violeur ou d'abuseur que colportent des « victimes » à leur endroit, parce que ces « victimes » refusent de déposer plainte en considérant que la justice est, de toute façon, « patriarcale ».

Ce type de dérives doit être maîtrisé, au risque qu'une forme de discrédit et de défiance s'abatte sur un mouvement de libération qui demeure, je le répète, salutaire. J'ai parfois le sentiment que certains pensent transformer le comportement des uns et des autres à coups de plaintes judiciaires ou d'accusations extrêmement lourdes de conséquences, sans mesure la portée de ce qu'elles impliquent. Tout ceci doit être expliqué et approfondi et c'est peut-être là, la faille : la justice est sans cesse réclamée mais si peu enseignée. ●